

## **Union particulière pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques (Union de Vienne)**

### **Comité d'experts**

**Septième session  
Genève, 19 et 20 octobre 2016**

#### **RAPPORT**

*adopté par le comité d'experts*

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité d'experts de l'Union de Vienne (ci-après dénommé "comité") a tenu sa septième session à Genève les 19 et 20 octobre 2016. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Autriche, Mexique, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Ukraine (8). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Allemagne, Cameroun, Chine, Fédération de Russie et Japon (5). Des représentants de l'organisation internationale intergouvernementale ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association internationale pour les marques (INTA) et China Trademark Association (CTA). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Kunihiko Fushimi, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

## **BUREAU**

3. Le comité a élu à l'unanimité Mme Natalie Morgan (Royaume-Uni) présidente, M. Gim Jeon-Sik (République de Corée) et M. Gustavo Anuar Alonso Lara (Mexique), vice-présidents.
4. Mme Belkis Fava (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## **DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS**

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'EXPERTS**

7. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la septième édition de la classification de Vienne entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui implique que, conformément à l'article 6.1) de l'Arrangement de Vienne, la notification des décisions du comité soit envoyée par le Bureau international le 1<sup>er</sup> juillet 2017, au plus tard.
8. Le comité a noté que le Bureau international publiera la nouvelle (huitième) édition de la classification de Vienne, en français et en anglais, sur internet, la septième étant la dernière à être publiée sur papier. La publication sera néanmoins mise à disposition sur le forum électronique en formats Word et PDF.
9. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification.

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS À APPORTER À LA SEPTIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE VIENNE**

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [VE072](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et de compléments à apporter à la septième édition de la classification de Vienne.
11. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et de compléments, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

## ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA CLASSIFICATION DE VIENNE

12. Le Bureau international a indiqué qu'il souhaiterait commencer à préparer un questionnaire afin de discuter des évolutions futures de la classification de Vienne. Pour élaborer le questionnaire, le Bureau international aimerait inviter les parties intéressées, notamment les États membres de l'Union de Vienne, les États et les organisations observateurs, à lui faire part de leurs suggestions.

13. Le comité est convenu de procéder comme indiqué au paragraphe précédent et a pris note que le Bureau international ouvrira un projet sur le forum électronique afin de rassembler les commentaires des différentes parties.

## PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

14. Le comité a noté que la date de sa prochaine session dépendrait des réponses au questionnaire mentionné au paragraphe 12 du rapport et que le Bureau international lui communiquerait la date en temps utile. Néanmoins, conformément à l'article 3.1) du règlement intérieur du comité d'experts, ledit comité se réunit au moins une fois tous les cinq ans, ce qui signifie que la prochaine session devrait se tenir en 2021, au plus tard.

## CLÔTURE DE LA SESSION

15. Le président a prononcé la clôture de la session.

*16. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 4 novembre 2016.*

[Les annexes suivent]